



**PROGRAMME COORDONNE VENDEEN
DE FINANCEMENT DE LA PREVENTION DE
LA PERTE D'AUTONOMIE
2023-2027**

01 NOVEMBRE 2022

Fruit d'un travail important, ce document existe grâce à l'implication de toutes les parties prenantes (membres de la conférence des financeurs et du comité technique, personnes âgées rencontrées, opérateurs d'actions de prévention, ...).

Le Département de la Vendée tient à les remercier tout particulièrement, ainsi que les consultants du cabinet [Autonomij](#), qui ont contribué à sa réalisation.

Sommaire

Préambule	3
I- Le programme coordonné des CFPPA : la montée en compétence d'un outil national à la disposition des départements pour mieux coordonner l'action en matière de prévention de la perte d'autonomie	4
A. Les grandes orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie	4
B. L'évolution du périmètre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ces dernières années	5
II- Les six axes vendéens du programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie	6
A. Axe 1 : Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques	7
B. Axe 2 : Actions de prévention au sein des résidences autonomie	8
C. Axe 3 : Actions de prévention au sein des services autonomie à domicile (SAAD, SSIAD et SPASAD)	9
D. Axe 4 : Actions de prévention au sein des EHPAD	10
E. Axe 5 : Actions de soutien aux proches aidants	11
F. Axe 6 : Actions collectives, dont les actions de maintien du lien social et de la lutte contre l'isolement	12

Préambule

La prévention est un maillon essentiel pour répondre aux défis démographiques et pour accompagner le vieillissement en bonne santé des Français. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est un des organes clés pour répondre à cet enjeu.

Le défi est particulièrement de taille en Vendée, dont la population âgée de 60 ans et plus représente 31% contre 26,5% pour la région Pays de la Loire. Ce ratio est par ailleurs accentué sur le littoral où près de la moitié de la population a plus de 60 ans dans certaines communautés de communes (l'Île de Noirmoutier, Les Sables d'Olonne Agglomération et Océan Marais de Monts). Au-delà, du seul effet du vieillissement de la population, la Vendée est également une terre d'accueil de retraités, puisqu'entre 2013 et 2018, elle a accueilli 20 000 personnes supplémentaires âgées de 60 à 74 ans.

La tendance au vieillissement en Vendée pour les années à venir semble se confirmer puisque le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus va augmenter de 20% entre 2022 et 2030.

En créant la conférence des financeurs en 2015, le législateur a souhaité disposer d'une instance de gouvernance au plus près des réalités territoriales. Ces conférences donnent à chaque territoire l'opportunité de définir et d'ajuster – en concertation – son action en tenant compte et en respectant la place de chacun des acteurs de la prévention, au plus près des besoins des usagers. Elles ont pour objectif de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Chaque conférence est présidée par le président du conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse (CNAV – Caisse nationale d'assurance vieillesse, CARSAT – caisses d'assurance retraite et de la santé au travail – et MSA – Mutualité sociale agricole) et d'assurance maladie (CNAM – Caisse nationale d'assurance maladie), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) et des organismes régis par le code de la mutualité (Mutualité française).

La CFPPA de Vendée compte 21 membres, dont 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Roche-sur-Yon Agglomération, Terres de Montaigu, Pays de Pouzauges, Pays des Herbiers, Pays de Fontenay Vendée, Vendée Grand Littoral, Challans Gois Communauté, Sud Vendée Littoral, Vie et Boulogne, Les Sables d'Olonne Agglomération, Vendée Sèvre Autise et Pays de Mortagne.

Les membres se réunissent en instance plénière environ trois fois par an pour adopter et piloter le programme coordonné. Une instance technique (comité technique), composée de représentants de certains membres, est mise en place pour préparer les travaux.

Les membres de la conférence, notamment le département de la Vendée, ont souhaité, après six années d'une politique coordonnée de financement de prévention de la perte d'autonomie, mener une démarche ambitieuse de réflexion et de diagnostic, visant à élaborer une nouvelle programmation pour la période 2023-2027, adaptée et en cohérence avec les réalités du territoire.

Sur la base du diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent et les ont inscrits dans ce programme coordonné de financement des actions de prévention pour la période 2023-2027. Celui-ci doit permettre l'émergence d'une stratégie vendéenne coordonnée de prévention.

I- Le programme coordonné des CFPPA : la montée en compétence d'un outil national à la disposition des départements pour mieux coordonner l'action en matière de prévention de la perte d'autonomie

A. Les grandes orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie

La loi n°2016-1775 d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 dite loi ASV, a créé dans chaque département la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles précise le rôle de cette conférence qui s'articule autour d'un diagnostic de l'offre et des besoins des personnes de 60 ans élaboré à son installation et d'un programme coordonné de financements.

Ce même article précise les grandes orientations nationales (« axes ») dans lesquelles toutes les CFPPA doivent s'inscrire :

1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;

2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;

3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;

5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

6° Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Selon les Articles L. 233-1 et L233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- recense les initiatives locales et l'offre en matière de prévention et de soutien aux aidants et les financements consacrés ;
- établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

L'article R.233-1 et les suivants définissent les obligations et les modalités d'application du programme coordonné. Ainsi il ne peut excéder une durée de cinq ans et doit nécessairement tenir compte des orientations susmentionnées ainsi que celles contenues dans le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie et du projet régional de santé.

Le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé soumettent le programme coordonné au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

B. L'évolution du périmètre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ces dernières années

Les conférences des financeurs n'ont cessé de gagner en compétences depuis leur création faisant régulièrement l'objet d'évolutions législatives leur permettant de gagner en prérogative et en liberté d'action.

Ainsi, l'instruction de la DGCS et de la CNSA du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents d'EHPAD permet à la CFPPA de mobiliser les financements de la CNSA pour des actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD au titre du financement d'actions collectives de prévention de l'axe 6 des orientations nationales.

Également, la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, instaure la possibilité de financer, par le concours « Autres actions de prévention » (AAP), les actions relevant de l'axe 5 du programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention, défini par les conférences des financeurs, c'est-à-dire les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Il est donc désormais possible de mobiliser ce concours pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus. L'article R. 233-8 du CASF précise que « les actions d'accompagnement des proches aidants (...) sont les actions qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial ».

Par ailleurs, pour faire face à la crise sanitaire, des dérogations ont été apportées en 2020 et 2021 afin de permettre le financement d'actions différentes, par exemple, le matériel de communication en EHPAD pour permettre des visioconférences entre les résidents et leurs proches.

II- Les six axes vendéens du programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a identifié 6 nouveaux axes pour le programme coordonné 2023-2027.

Ces axes sont davantage liés aux axes nationaux de la conférence des financeurs pour améliorer la lisibilité et la compréhension du programme coordonné de financement, et ainsi faciliter le rendu compte aux partenaires ainsi qu'à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ainsi, ce nouveau programme coordonné s'articule autour des six axes suivants :

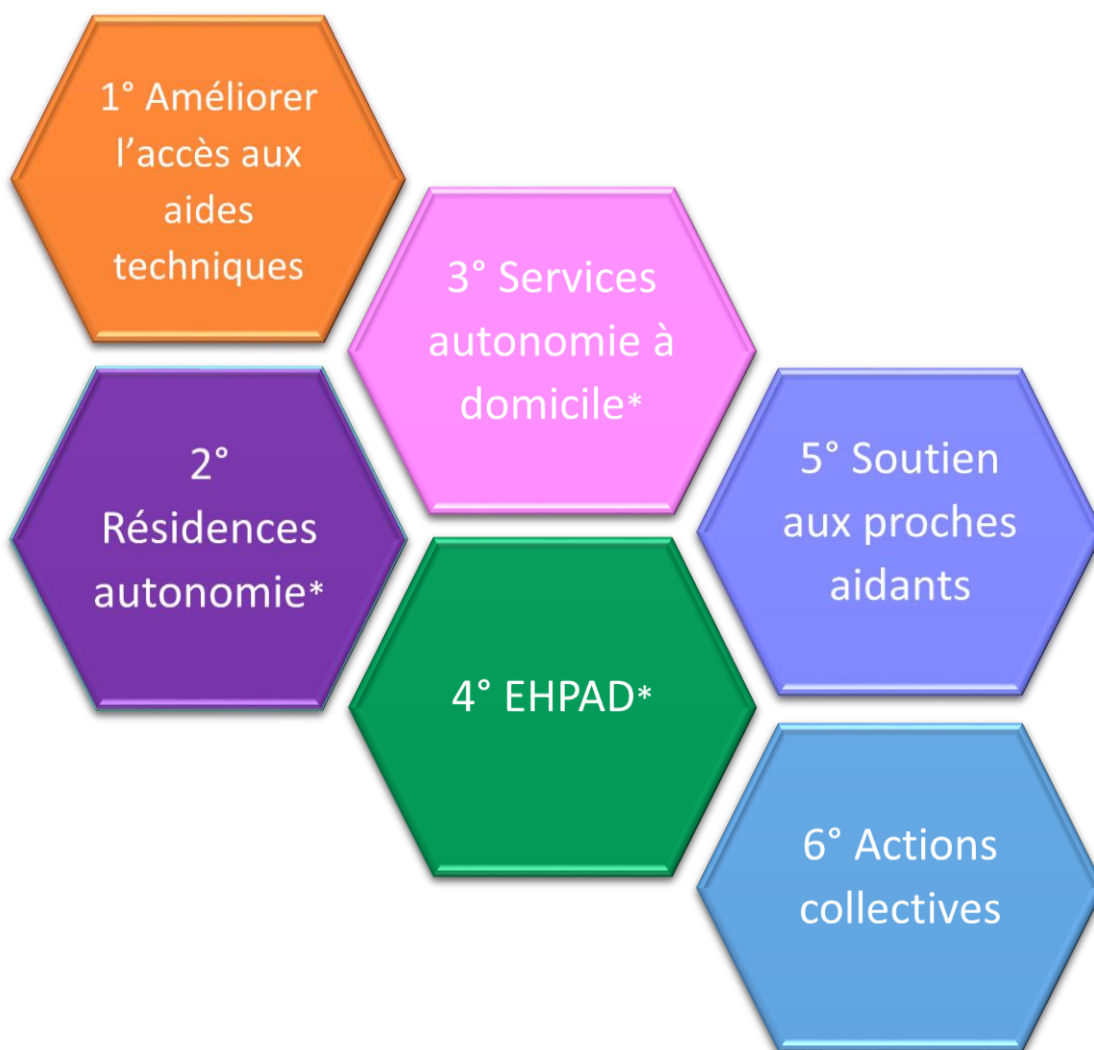


Figure 1 - Les 6 axes du nouveau programme coordonné Vendéen de la Prévention de la perte d'autonomie

*Actions de prévention au sein de ces structures

A. Axe 1 : Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques

L'article R. 233-7 du CASF définit le périmètre des équipements et des aides techniques comme suit : « il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus ».

Elles doivent contribuer à :

- ❖ Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne
- ❖ Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne
- ❖ Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

La conférence des financeurs de la Vendée a notamment soutenu, au cours du précédent programme, quelques initiatives d'accompagnement en ergothérapie avec plusieurs porteurs de projets (Envie Anjou, Mgen, Adamad) ou d'actions d'informations par le biais de dispositifs mobiles (bus/truck).

Le diagnostic de l'offre et des besoins, notamment les focus groupes avec les personnes âgées vivant à domicile, a montré un besoin d'information accru sur les aides techniques. Les personnes n'ont souvent connaissance des aides techniques qu'après avoir été confrontées à une chute ou une autre situation qui implique leur mise en œuvre. Les personnes âgées se sont montrées intéressées par le recyclage d'aides techniques, dont elles ne connaissaient pas l'existence.

Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaitent poursuivre, pour le nouveau programme 2023-2027, les réflexions sur cet aspect et engager des travaux visant à déployer une stratégie structurée à l'échelle de l'ensemble du département.

Objectifs :

- 1. Définir et mettre en œuvre une stratégie départementale d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques sur la durée du programme coordonné**
- 2. Améliorer l'information sur les aides techniques**

B. Axe 2 : Actions de prévention au sein des résidences autonomie

Les actions de prévention au sein des résidences autonomie, qu'elles soient individuelles ou collectives, à l'attention des personnes âgées résidentes et/ou non-résidentes, telles que mentionnées à l'article D. 312-159-4 du code de l'action sociale et familiale portent sur :

- ❖ Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- ❖ La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- ❖ Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- ❖ L'information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- ❖ La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA aux départements dans le cadre d'un concours spécifique. Les actions financées par le département, dans le cadre de ce forfait autonomie, sont conformes aux priorités définies par la conférence des financeurs.

Depuis 2018, les 50 résidences autonomie vendéennes se sont investies dans l'appropriation des objectifs et des financements de la conférence des financeurs. Les actions collectives sont menées sur les thématiques suivantes : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques adaptées, bien-être, lien social et usages du numérique.

Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaitent poursuivre, pour le nouveau programme 2023-2027, le soutien accordé aux résidences autonomie pour leur mobilisation dans la conduite et le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Objectifs :

- 1. Poursuivre une mobilisation forte des résidences autonomie autour de la prévention ainsi que les actions qui y sont menées**
- 2. Organiser l'attribution du Forfait autonomie sous forme de répartition forfaitaire et par CPOM en vue d'atteindre une consommation quasiment intégrale du concours dès 2022**

C. Axe 3 : Actions de prévention au sein des services autonomie à domicile (SAAD, SSIAD et SPASAD)

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie. Cette notion de repérage peut ainsi être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le département. Toutefois, en tant qu'opérateurs, les SAAD peuvent être porteurs d'actions collectives de prévention financées par les concours de la CNSA au titre de l'axe 6 de la conférence.

En ce qui concerne les SPASAD, dès lors qu'ils sont créés, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent proposer des actions de prévention définies dans le cadre d'un CPOM signé avec le Président du Conseil départemental et le directeur général de l'Agence régionale de santé. Ces actions qui concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs. Les SPASAD éligibles au concours versé par la CNSA sont ceux mentionnés à l'article 43 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ne sont toutefois pas éligibles aux concours.

La réforme des services autonomie à domicile amène les services d'aide à domicile (SAAD), les services de soins à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à ne former plus qu'une seule entité. Le cahier des charges de ces services, qui doit être publié au plus tard le 30 juin 2023, devrait apporter des précisions quant à leur financement par la CFPPA.

Si jusqu'à présent, un seul SPASAD mène des actions individuelles, des SAAD mènent quant à eux des actions collectives. Aussi, les résultats du questionnaire lors du recensement de l'offre font néanmoins apparaître une faible mobilisation des services à domicile (4 % des porteurs d'actions collectives).

Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaitent, pour le nouveau programme 2023-2027, identifier un axe dédié aux services autonomie afin de les mobiliser spécifiquement sur des actions de prévention de la perte d'autonomie, qu'elles soient collectives ou individuelles, notamment si le cahier des charges des futurs services autonomie à domicile permet leur financement par le concours autres actions de prévention.

Objectifs :

- 1. Renforcer le soutien des actions individuelles et collectives portées des acteurs de type services à domicile**
- 2. Identifier l'axe 3 du programme coordonné comme l'axe dédié aux futurs services autonomie à domicile**

D. Axe 4 : Actions de prévention au sein des EHPAD

Avant 2018, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en dehors d'actions collectives ouvertes à des personnes âgées en dehors de l'EHPAD, n'étaient pas éligibles au financement de la CFPPA.

L'instruction de la DGCS et de la CNSA du 25 juin 2018, relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents d'EHPAD, permet à la CFPPA de mobiliser les financements de la CNSA pour des actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD, au titre du financement d'actions collectives de prévention de l'axe 6 des orientations nationales.

Le diagnostic territorial vendéen a fait apparaître des besoins d'actions d'animation et d'actions de prévention au sein des EHPAD. La qualification d'une action en tant qu'action de prévention dépend de la méthodologie de conduite de l'action et du public visé.

Les EHPAD, fortement impactés par la crise sanitaire, sont confrontés à une demande des personnes âgées et de leurs familles de transformer leur offre, notamment dans une approche domiciliaire. Dans ce cadre, ces établissements pourraient s'inscrire dans des actions ouvertes vers l'extérieur de type tiers-lieu.

Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaitent, pour le nouveau programme 2023-2027, identifier un axe dédié aux EHPAD afin de les mobiliser spécifiquement sur des actions de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur et faire de ces EHPAD des lieux ressources sur leur territoire.

Objectifs :

- 1. Développer des actions de prévention au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées**
- 2. Contribuer au renouvellement du rôle des EHPAD sur le territoire et à l'ouverture des établissements sur l'extérieur**

E. Axe 5 : Actions de soutien aux proches aidants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de soutien aux proches aidants sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs. Le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Les actions éligibles au concours sont plus précisément :

- ❖ Les actions de formation destinées aux proches aidants
- ❖ Les actions d'information et de sensibilisation
- ❖ Les actions de soutien psychosocial collectives
- ❖ Des actions de soutien psychosocial individuelles.

La conférence des financeurs de la Vendée consacre jusqu'à présent peu de financement à destination des proches aidants. Par exemple, en 2020, 26 projets ont été retenus (mais 6 se sont réellement tenus sur des actions de soutien psychosocial). Ils représentent 8 % des montants accordés en faveur des actions de prévention sur l'AAP 2020.

Les plateformes de répit du département (le nid des aidants), particulièrement actives, proposent une programmation dédiée aux besoins des aidants, de même que les associations France Alzheimer et France Parkinson qui mènent notamment des temps d'échanges.

Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaitent poursuivre, pour le nouveau programme 2023-2027, les réflexions sur cet aspect et engager des travaux visant à déployer une stratégie structurée à l'échelle de l'ensemble du département.

Objectifs :

- 1. Définir et mettre en œuvre une stratégie vendéenne de soutien aux proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus. En articulation avec l'action 6 du Schéma Vendée Autonomie, un état des lieux des besoins et des initiatives doit servir de levier pour l'élaboration de la stratégie**
- 2. Développer le financement de ces actions**

F. Axe 6 : Actions collectives, dont les actions de maintien du lien social et de la lutte contre l'isolement

Le vieillissement de la population en Vendée, notamment sur le littoral, invite à poursuivre un financement important pour ces actions collectives, en privilégiant néanmoins une mise en œuvre davantage territorialisée et s'appuyant notamment sur les EPCI.

Les actions collectives de prévention figurent parmi les postes de dépenses les plus importants de la conférence des financeurs en Vendée. Parmi les thématiques d'actions collectives, celles sur la santé globale/bien-être et le lien social sont majoritaires.

Ce programme d'action s'attachera à développer une démarche qualité, en s'appuyant sur les référentiels nationaux existants et sur l'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre. Il visera à améliorer la visibilité des actions menées sur le territoire et à soutenir les initiatives favorisant l'accessibilité des actions en termes de proximité et de mobilité à l'aide des dispositifs existants (transport solidaire, co-voiturage, etc.).

Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaitent poursuivre, pour le nouveau programme 2023-2027, le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Objectifs :

- 1. Mettre en place une territorialisation des actions en identifiant les besoins prioritaires en lien avec les acteurs locaux :**
 - ❖ **Actions liées à la mobilité dans le sud-est Vendée**
 - ❖ **Actions favorisant le lien social sur le littoral**
 - ❖ **Autres actions**
- 2. Poursuivre le développement d'actions collectives de prévention en Vendée autour des thématiques suivantes prioritaires :**
 - ❖ **Santé globale et bien vieillir : prévention des chutes, mémoire, stimulation cognitive, médiation animale, etc.**
 - ❖ **Activités physiques adaptées**
 - ❖ **Mobilité (sécurité routière)**
 - ❖ **Lien social**
 - ❖ **Numérique**